

Plusieurs circulaires relatives à la sécurité des buts de football (et sports assimilés) **mobiles** ont été éditées par le passé.

Les circulaires qui traitent des sujets sont principalement :

- Pour l'enseignement *fondamental*, la circulaire réf. 421 du 30-10-2002 ;
 - Pour les *autres niveaux d'enseignement*, la circulaire réf. 446 du 13-01-2003 ;
- circulaires elles-mêmes rappelées par la circulaire 1696 du 30/11/2006.

Les préceptes essentiels à la sécurité de ces installations y étaient évoqués.

Pour mémoire et sans préjudice de ce qui y était précisé dans le détail, **tout but de football et assimilé doit toujours être solidement ancré et ce de manière appropriée.**

Ces dispositions sont également applicables aux buts non utilisés qui doivent être sécurisés. **Si pour quelque raison que ce soit, un but ne peut être fixé correctement, son utilisation ne peut avoir lieu dans aucun cas.**

Ces circulaires, diffusées précédemment, peuvent être consultées intégralement sur le site de la Direction du SIPPT à l'adresse WWW.SIPPT.CFWB.BE dans la rubrique « Bibliothèque », « Circulaires en matière de sécurité ». Pour un exposé exhaustif, le lecteur est renvoyé à ces circulaires ainsi qu'au guide pratique édité par le Ministère des Affaires économiques, également disponible sur ce même site.

Outre l'imposition d'assurer une analyse de risques par un organisme de contrôle accrédité ou du personnel disposant de la compétence technique nécessaire et des actions préventives à mener selon les résultats de cette expertise complétées d'un programme d'inspection et d'entretien périodique, l'étiquetage de ces buts devait être organisé.

Le modèle de pictogramme d'avertissement à apposer sur les montants des buts de football (et sports assimilés) mobiles était proposé et également disponible en téléchargement sur le site précité :



Il ressort des visites organisées par la Direction du SIPPT que cet étiquetage fait très régulièrement défaut.

Pour une information plus complète, se rapporter aux textes et circulaires citées dans la présente.

En collaboration avec la Direction de l'Organisation du Secrétariat général pour ce qui est de la fourniture des papiers adhésifs adéquats et le Service général des Affaires pédagogiques et du Pilotage du réseau d'enseignement organisé par la Communauté française pour la distribution, la Direction du SIPPT s'est attachée pour sa part à la confection de ces étiquettes particulières.

Pour obtenir la livraison de ces étiquettes par retour de courrier, les établissements intéressés sont invités à retourner le formulaire suivant complété.

**PICTOGRAMMES D'AVERTISSEMENT DES BUTS DE FOOTBALL
(ET SPORTS ASSIMILES)**

FORMULAIRE DE DEMANDE

Nom de l'établissement

Préposé à la sécurité

Adresse complète

Code postal *Ville*

N^{bre} de buts de sports

Date : ... / ... /

Signature :

Le formulaire complété peut être transmis par

- fax au 02/690.81.35
- courriel à jocelyne.libion@cfwb.be
- courrier au Ministère de la Communauté française
Service général des Affaires pédagogiques et du Pilotage du
réseau d'enseignement organisé par la Communauté française
Mme. Jocelyne LIBION, Attachée - Local : 1G19
Boulevard du Jardin Botanique, 20-22
1000 BRUXELLES

Pour le Secrétaire général,
L'Administrateur général,

Jean-Pierre HUBIN.